

COMMUNE DE SAULT-BRENAZ

DEROGATIONS SCOLAIRES

Règlement applicable à compter de la rentrée 2015/2016

Dérogations de départ :

A compter de la rentrée scolaire 2015/2016, les règles pour scolariser un enfant, dont le ou les parents résident sur la commune de SAULT BRENAZ, dans un établissement d'une autre commune, sont les suivantes :

Aucune dérogation ne sera accordée sauf dans les trois cas suivants :

- Les **dérogations déjà accordées** pour une année scolaire complète seront reconduites ;
- Les **frères et sœurs**, d'enfants ayant déjà obtenu des dérogations et étant scolarisé dans une école primaire, pourront rejoindre la fratrie ;
- Les **cas exceptionnels** relevant de l'Education Nationale ou de professionnels des domaines médicaux ou sociaux seront étudiés par la municipalité (les demandes des parents, quelles qu'en soient les raisons, ne rentrent absolument pas dans ce cadre)

Dérogations d'accueil :

- Il sera possible d'inscrire à l'école de SAULT BRENAZ des enfants dont les parents ne résident pas sur la commune. Ces cas seront traités individuellement par la Municipalité.

Dans tous les cas cités précédemment, **ces dérogations se font uniquement avec l'accord des municipalités concernées**, tant pour l'accueil que pour le départ.

Le maire

M.MONTEGRE